

Culture Économique Juridique et Managériale

Formation 2 mai 2018

Les supports publiés ici, sont des supports de formation et n'ont pas pour objet d'être prescriptifs. Ils présentent les contenus des rénovations, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que des pistes d'exploitation pédagogiques.

Sandrine Clause - Lycée Pergaud - SAM
Noelle Dormoy - Lycée Cuvier - Gestion de la PME
Nathalie Gritti - Lycée Ledoux - NDRC

Organisation de la journée

- Matinée : présentation de la réforme CEJM tronc commun
- Après-midi : CEJMA par BTS Rénové

Salles 308 – 309 - 310

CEJM

Les enjeux, les raisons de la rénovation des programmes d'économie droit et management

3 BTS rénovés : SAM, Gestion de la PME, NDRC

Réforme CEJM menée en parallèle avec la réforme de 3 BTS

Toutes les référentiels suivent la même architecture

avec des volumes horaires différents

3 BTS rénovés : SAM, Gestion de la PME, NDRC

Modules de formation	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
	Cours	TD	Professeur	Cours	TD	Professeur	Volume horaire Par an et par élève (à titre indicatif)	
Culture générale et expression	1	1	3	1	1	3	60	60
Langue vivante étrangère	2	1	4	2	1	4	90	90
Culture économique, juridique et managériale	4		4	4		4	120	120
Culture économique, juridique et managériale appliquée ¹		1	2		1	2	30	30
Relation client et négociation-vente	4	2	8	4	2	8	180	180
Relation client à distance et digitalisation	3	2	7	3	2	7	150	150
Relation client et animation de réseaux	3	1	5	3	1	5	120	120
Atelier de professionnalisation ²		4	8		4	8	120	120
Total	17	12	41	17	12	41	870	870
Enseignement facultatif langue vivante étrangère 2	1	1	3	1	1	3	60	60

3 blocs

Exemple
NDRC

UNE NÉCESSAIRE ÉVOLUTION

Cet enseignement poursuit **trois objectifs** pour le titulaire de BTS :

- **contribuer à sa formation** du **citoyen** en l'amenant à « disposer d'une culture économique, juridique et managériale nécessaire à la compréhension des enjeux et des défis auxquels doivent répondre les entreprises » ;
- lui permettre la construction d'une **professionnalité accrue** :
 - en « s'appropriant le cadre économique, juridique et managérial de son activité professionnelle »
 - en « mobilisant les compétences économiques, juridiques et managériales nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités de l'entreprise »
- favoriser la communication avec les différentes **parties prenantes** de l'entreprise

LES LIENS AVEC LES RAP DES DIFFÉRENTS DIPLÔMES

Dans les référentiels des activités professionnelles (RAP), les liens avec les savoirs en économie, droit et management sont renforcés

- Contrat, droit du travail, droit relatif au numérique ;
- Prise en compte de paramètres économiques
- Analyse du contexte organisationnel
-

VERS DE NOUVEAUX OBJECTIFS

Les programmes **actuels** d'économie et de droit, et de management des entreprises ont des contenus

- Cloisonnés,
- Centrés sur une approche très disciplinaire, éloignée de la visée professionnelle.

La mise en place de la **CEJM** va permettre de

-> concilier un objectif de culture économique, juridique et managériale avec un **objectif d'enrichissement de la professionnalité en intégrant des savoirs dans les activités professionnelles.**

Nécessité de construire une culture autour de l'économie, du droit et du management qui puisse aussi mieux répondre aux besoins d'un titulaire de

BTS :

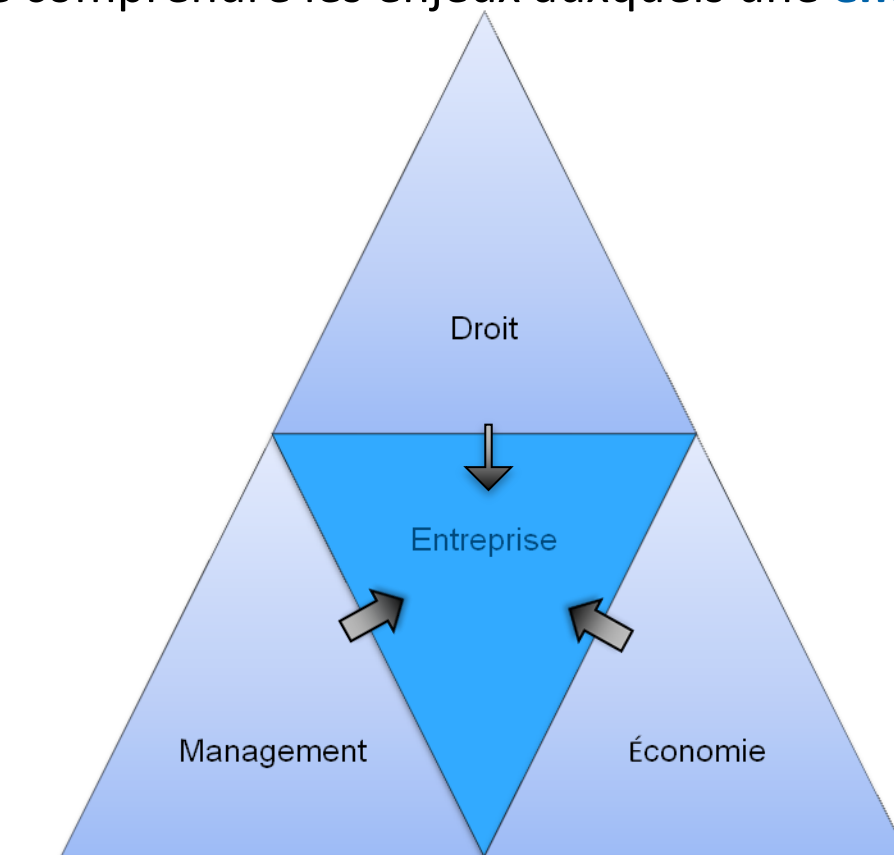
lui permettre une meilleure compréhension des enjeux de l'entreprise par une complémentarité des approches autour de thématiques

CEJM

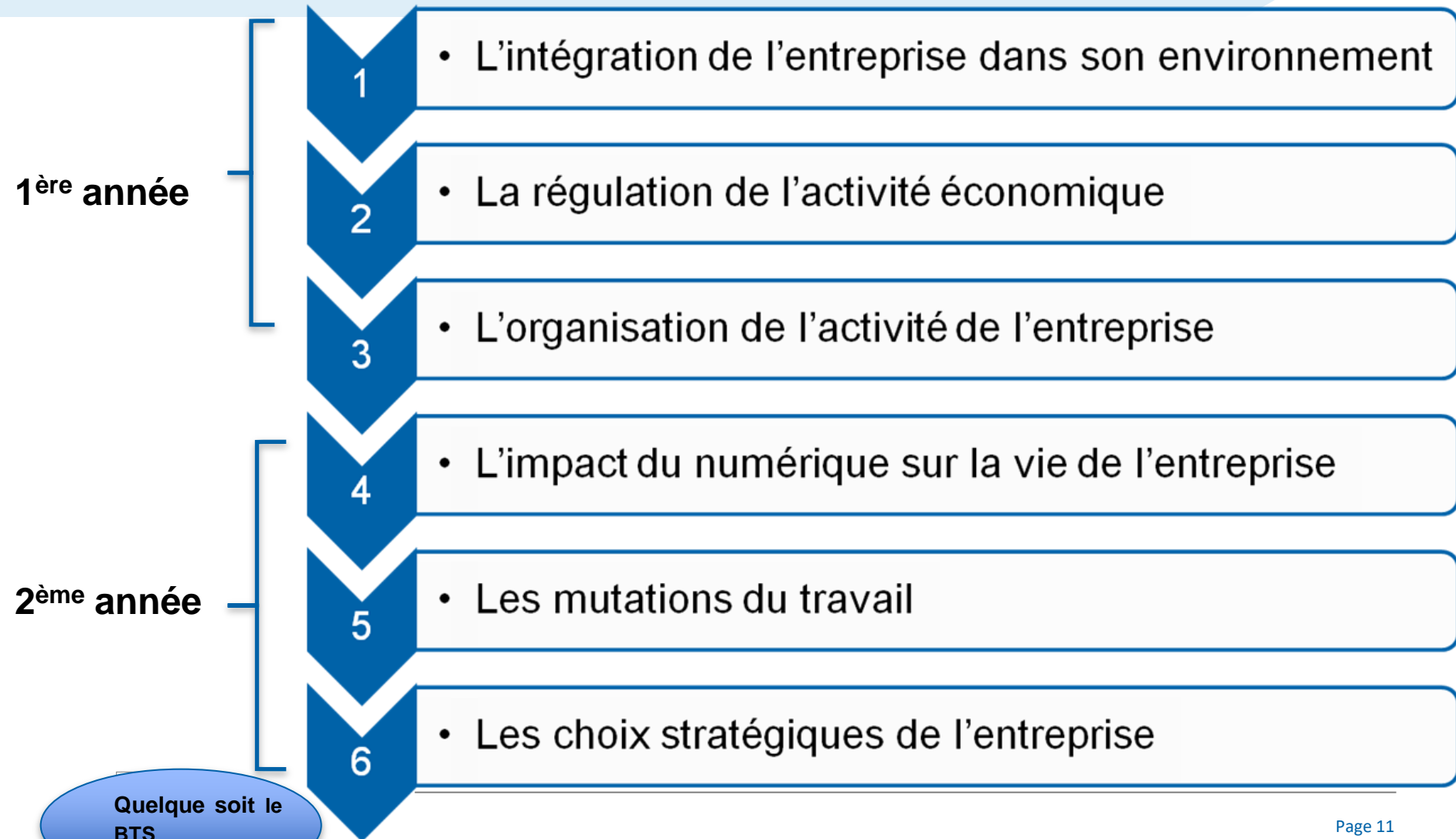
*construction d'une culture autour d'une
complémentarité des approches*

Un ancrage disciplinaire par la structuration des thèmes en questions

- L'économie, le droit et le management sont **trois champs disciplinaires** permettant de comprendre les enjeux auxquels une **entreprise** doit faire face.



Un programme construit autour de 6 thèmes



LECTURE DU PROGRAMME

THÈME 1 : L'INTÉGRATION DE L'ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour décrire l'environnement d'une entreprise, il convient de repérer les acteurs avec lesquels elle est en relation. Ces relations de concurrence ou de coopération, marchandes ou non, peuvent être affectées par plusieurs paramètres (taille des entreprises, possibilités d'asymétrie d'information,...). Parmi les composantes environnementales, le prix fait l'objet d'une attention particulière, mais d'autres éléments relatifs à la dynamique du marché et à l'évolution des conditions de concurrence ou de coopération sont à prendre en compte. Le droit intervient pour fournir un cadre aux entreprises afin qu'elles puissent construire des relations équilibrées et sécurisées. La dimension managériale nécessite de s'intéresser aux finalités de l'entreprise et à son modèle économique, mais aussi de repérer les principales opportunités et menaces associées à l'environnement.

Le titulaire du diplôme est appelé à utiliser les ressources suivantes :

- une documentation, décrivant le contexte et la situation de l'entreprise ;
- une documentation décrivant les différents acteurs, leurs relations, le fonctionnement des marchés en lien avec l'activité de l'entreprise ;
- des contrats impliquant l'entreprise, la réglementation afférente.

Questions	Compétences	Savoirs associés
Comment s'établissent les relations entre l'entreprise et son environnement économique ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principaux agents économiques en relation avec l'entreprise et leurs rôles (ménages, entreprises, banques, Etat) - Présenter le fonctionnement des marchés sur lesquels intervient l'entreprise - Repérer l'existence d'externalités pour l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents économiques et leurs rôles - Les échanges entre les agents économiques - Le rôle du marché et son fonctionnement - La concurrence et les relations de coopération - Les barrières à l'entrée - L'asymétrie de l'information - Les externalités positives et négatives - Le rôle des banques et du marché financier
Comment les contrats sécurisent-ils les relations entre l'entreprise et ses partenaires ?	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier une situation précontractuelle et repérer le processus de formation d'un contrat - Analyser et évaluer les conditions de la validité, les clauses et les effets juridiques d'un contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes contractuels et leur évolution - La formation du contrat - Le contenu du contrat
De quelle manière l'entreprise s'inscrit-elle dans son environnement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les finalités économique, sociale et sociétale de l'entreprise - Caractériser les différentes parties prenantes de l'entreprise - Caractériser les étapes de création d'une entreprise - Distinguer une démarche entrepreneuriale d'une démarche managériale - Identifier les différentes composantes de la performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Les finalités de l'entreprise - Les parties prenantes - Logique entrepreneuriale - Logique managériale - Les indicateurs de performance

Chaque thème se structure
en une série de questions,
chacune associée à un champ disciplinaire
privilégié.

Par les ancrages disciplinaires en économie, en droit et en management, CEJM construit une culture permettant l'analyse de situation d'entreprise.

■ Ainsi les trois champs disciplinaires vont être appréhendés à travers :

- Un ensemble de compétences s'appuyant sur des savoirs fondamentaux,
- Les méthodologies propres à chaque champ,
- Des ressources identifiées.

■ Chaque thème met en évidence :

- Une visée et des ressources utilisables,
- Des questions qui présentent les compétences à acquérir et les leurs savoirs associés

Présentation des 6 thèmes

Thème 1 : L'INTÉGRATION DE L'ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT

Problématisation :

Quelles sont les relations de l'entreprise avec les différents acteurs de son environnement, quelle est leur nature et comment l'entreprise peut-elle les stabiliser ?

Thème 1 : L'INTÉGRATION DE L'ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT

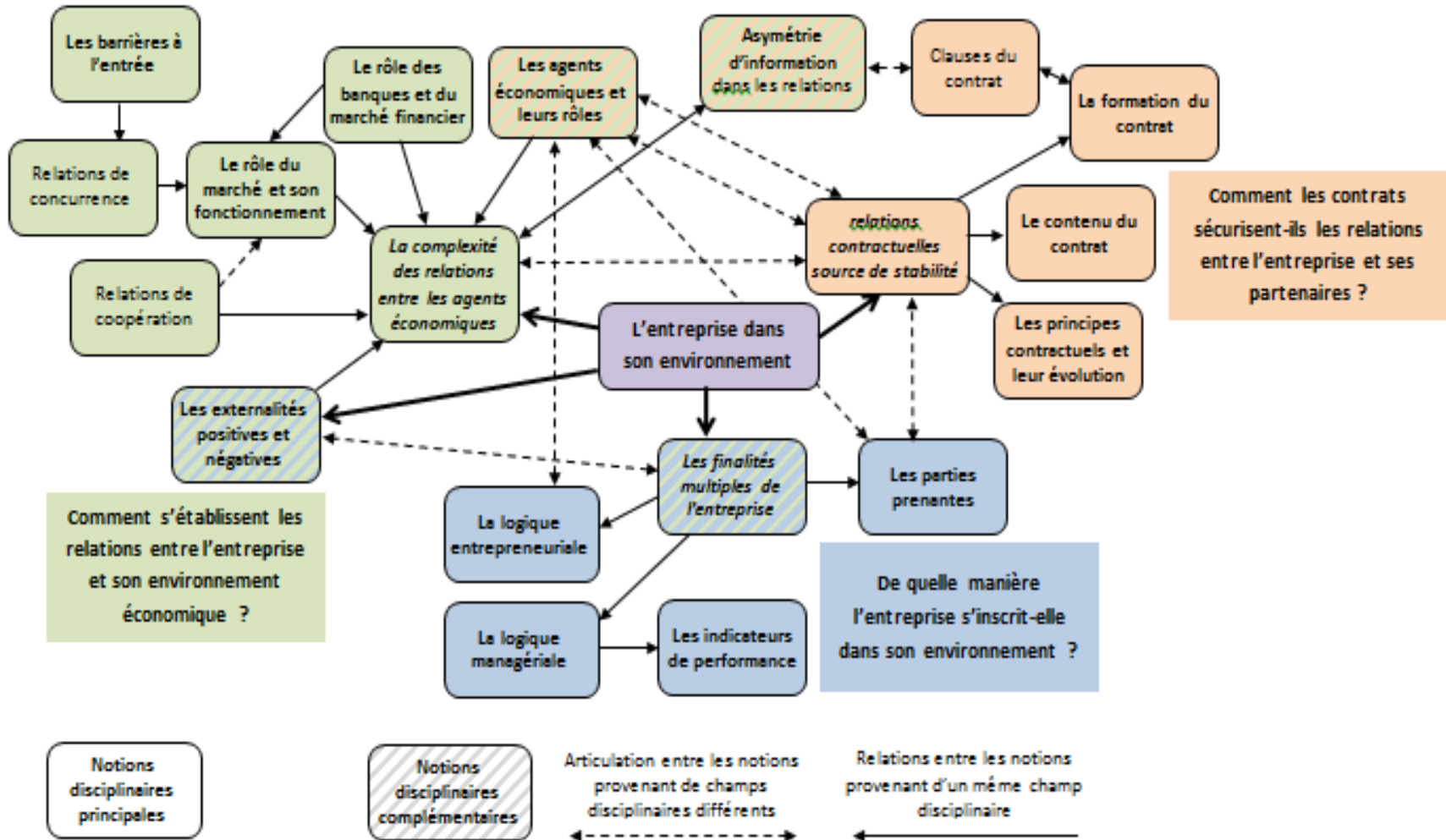
Questions	Compétences	Savoirs associés
Comment s'établissent les relations entre l'entreprise et son environnement économique ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principaux agents économiques en relation avec l'entreprise et leurs rôles (ménages, entreprises, banques, Etat) - Présenter le fonctionnement des marchés sur lesquels intervient l'entreprise - Repérer l'existence d'externalités pour l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents économiques et leurs rôles - Les échanges entre les agents économiques - Le rôle du marché et son fonctionnement - La concurrence et les relations de coopération - Les barrières à l'entrée - L'asymétrie de l'information - Les externalités positives et négatives - Le rôle des banques et du marché financier
Comment les contrats sécurisent-ils les relations entre l'entreprise et ses partenaires ?	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier une situation précontractuelle et repérer le processus de formation d'un contrat - Analyser et évaluer les conditions de la validité, les clauses et les effets juridiques d'un contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes contractuels et leur évolution - La formation du contrat - Le contenu du contrat
De quelle manière l'entreprise s'inscrit-elle dans son environnement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les finalités économique, sociale et sociétale de l'entreprise - Caractériser les différentes parties prenantes de l'entreprise - Caractériser les étapes de création d'une entreprise - Distinguer une démarche entrepreneuriale d'une démarche managériale - Identifier les différentes composantes de la performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Les finalités de l'entreprise - Les parties prenantes - Logique entrepreneuriale - Logique managériale - Les indicateurs de performance

Cas pratiques
syllogisme

Voir [schéma notionnel](#)

Schéma notionnel du thème 1

L'INTÉGRATION DE L'ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT (un exemple de schéma notionnel)



THÈME 2 : LA RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Problématisation :

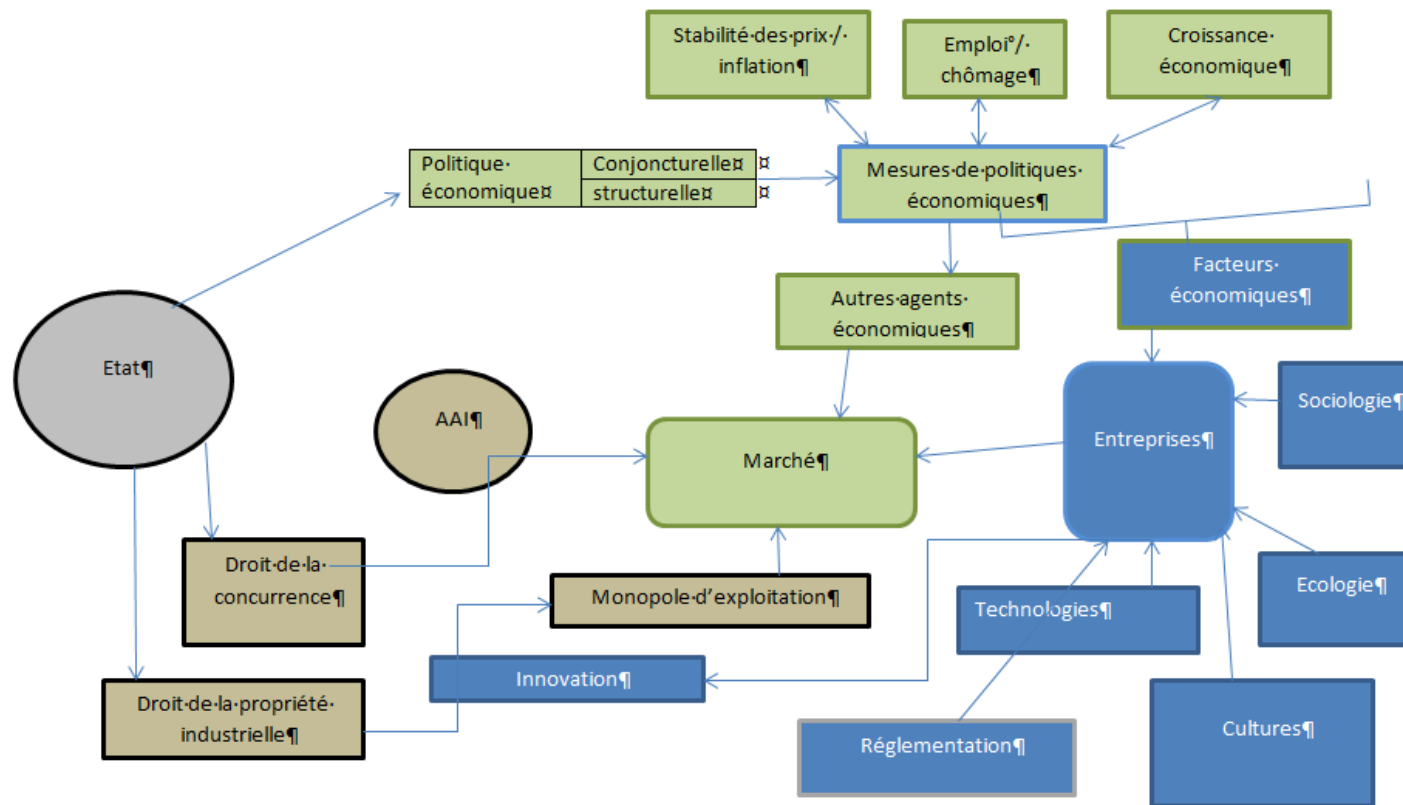
Dans un environnement où l'action de l'Etat est présente, il s'agira d'identifier son action en matière économique et juridique, afin de permettre à l'entreprise d'intégrer ces données dans sa prise de décision.

THÈME 2 : LA RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Quel est le rôle de l'Etat dans la régulation économique?	Comment les activités économiques sont-elles régulées par le droit?	Comment l'entreprise intègre-t-elle la connaissance de son environnement dans sa prise de décision?
<ul style="list-style-type: none"> -Identifier les principales politiques économiques et leurs outils -Repérer l'impact des politiques sur l'environnement de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> -Repérer les enjeux du droit de la concurrence et du droit de la propriété industrielle pour l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> -Repérer les principaux éléments du macro environnement de l'entreprise -Analyser les évolutions de l'environnement et en identifier les conséquences sur la situation de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> -Le rôle de l'État (allocation, redistribution, régulation) -La croissance économique -L'existence de déséquilibres : inflation, chômage -Les politiques économiques et leurs finalités -Les politiques conjoncturelles et politiques structurelles -Les limites de l'intervention de l'État dans un contexte d'internationalisation de l'économie -Les principes de la régulation supranationale dans le cadre européen 	<ul style="list-style-type: none"> -Le rôle du droit dans la régulation -Le rôle des autorités administratives indépendantes -Le droit de la concurrence -Le droit de la propriété industrielle : brevet et marque 	<ul style="list-style-type: none"> -Les caractéristiques de l'environnement : facteurs politiques, légaux, économiques, socioculturels, technologiques et environnementaux -Le rôle de l'innovation

Thème 2 : La régulation de l'activité économique

schéma conceptuel



THÈME 3 : L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Problématisation

Quels sont les différents choix qu'une entreprise doit mettre en œuvre pour organiser son activité? (facteurs de production, structure juridique, organisation des ressources, le financement).

A quels risques l'entreprise devra-t-elle répondre?

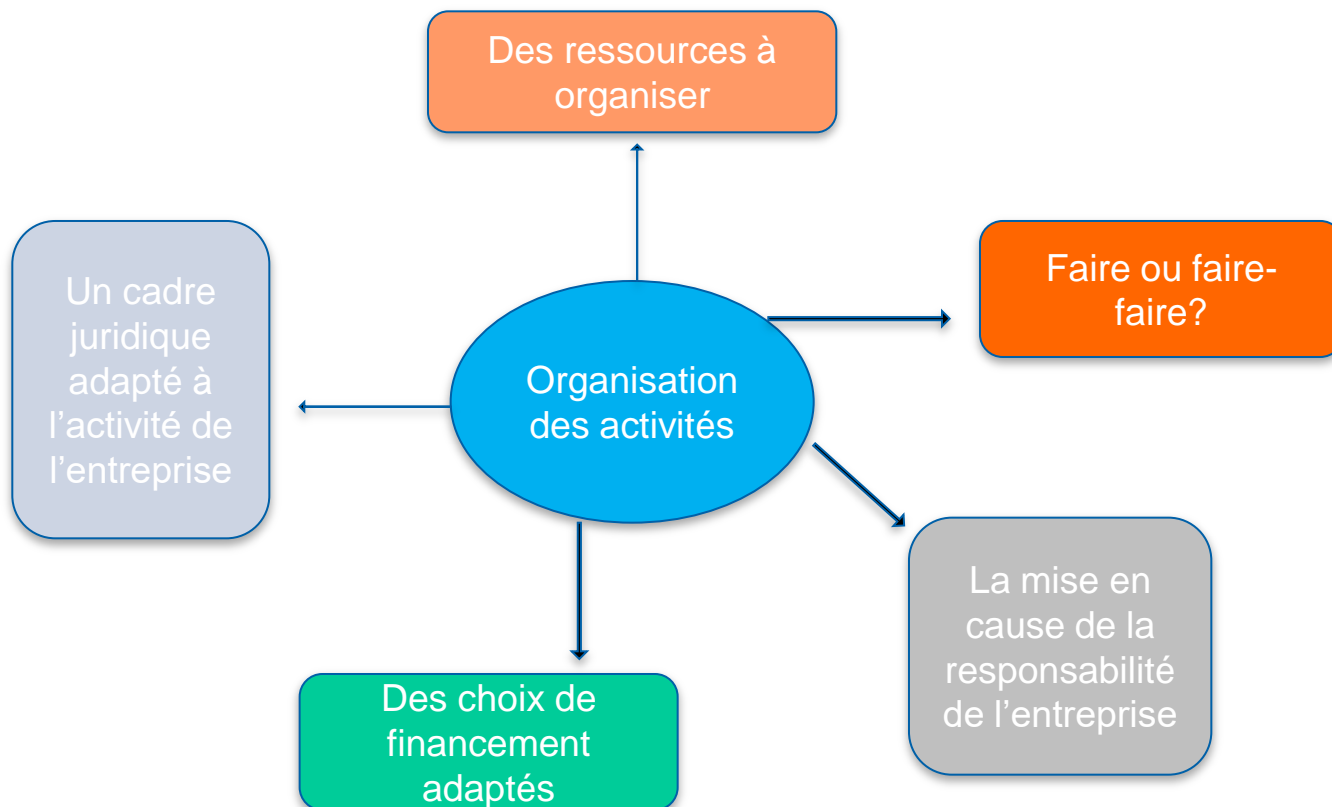
THÈME 3 : L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Comment les facteurs économiques déterminent-ils les choix de production?	Comment choisir une structure juridique pour l'entreprise ?	Quelles réponses apporte le droit face aux risques auxquels s'expose l'entreprise ?
<ul style="list-style-type: none"> -Caractériser la structure de coût de l'entreprise -Analyser l'influence de paramètres économiques (taux d'intérêt, coût des facteurs...) sur les décisions de l'entreprise -Argumenter le choix de l'entreprise entre « faire » ou « faire-faire » 	<ul style="list-style-type: none"> -Justifier le choix d'une structure juridique d'entreprise adaptée à une situation donnée 	<ul style="list-style-type: none"> -Caractériser le risque d'une situation donnée -Identifier la nature juridique de la responsabilité d'une entreprise dans une situation donnée -Analyser une situation juridique d'entreprise mettant en œuvre la responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle
Comment l'entreprise organise-t-elle ses ressources?		Quel financement pour l'entreprise ?
<ul style="list-style-type: none"> -Caractériser les styles de management -Repérer le rôle des différentes parties prenantes et des contre-pouvoirs -Identifier le type de structure, les mécanismes de coordination et de contrôle au sein de l'entreprise -Repérer les ressources et les compétences au sein de l'entreprise -Distinguer les différents processus de l'entreprise 		<ul style="list-style-type: none"> -Identifier le besoin de financement de l'entreprise en fonction du cycle (exploitation /investissement) -Recenser les solutions de financement adaptées à l'entreprise dans une situation donnée

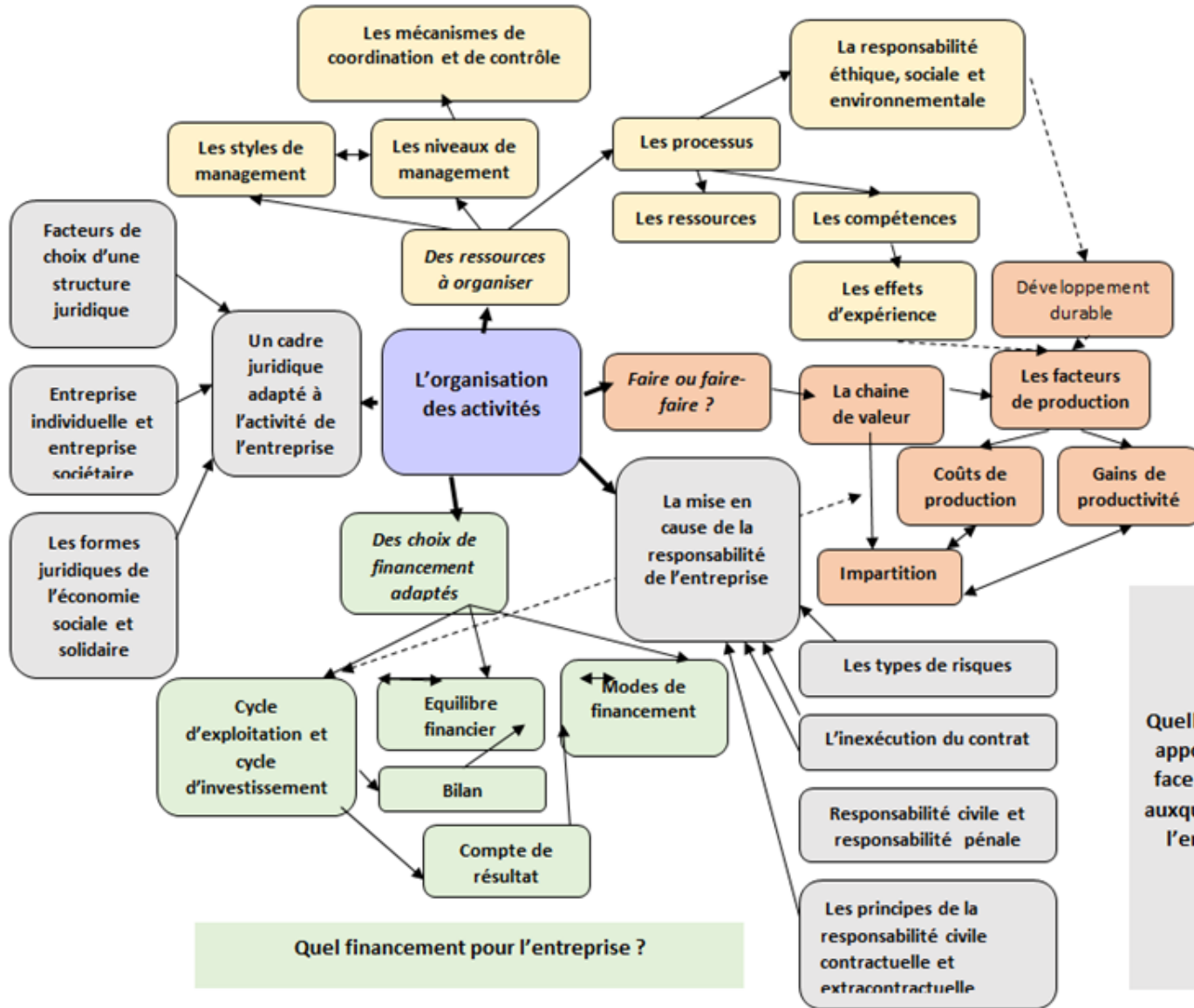
Thème 3 - L'organisation de l'activité de l'entreprise

schéma conceptuel

■ Une première approche



Comment choisir une structure juridique pour l'entreprise ?



Comment les facteurs économiques déterminent-ils les choix de production ?

Quelles réponses apporte le droit face aux risques auxquels s'expose l'entreprise ?

Quel financement pour l'entreprise ?

Thème 4 : L'IMPACT DU NUMÉRIQUE SUR LA VIE DE L'ENTREPRISE

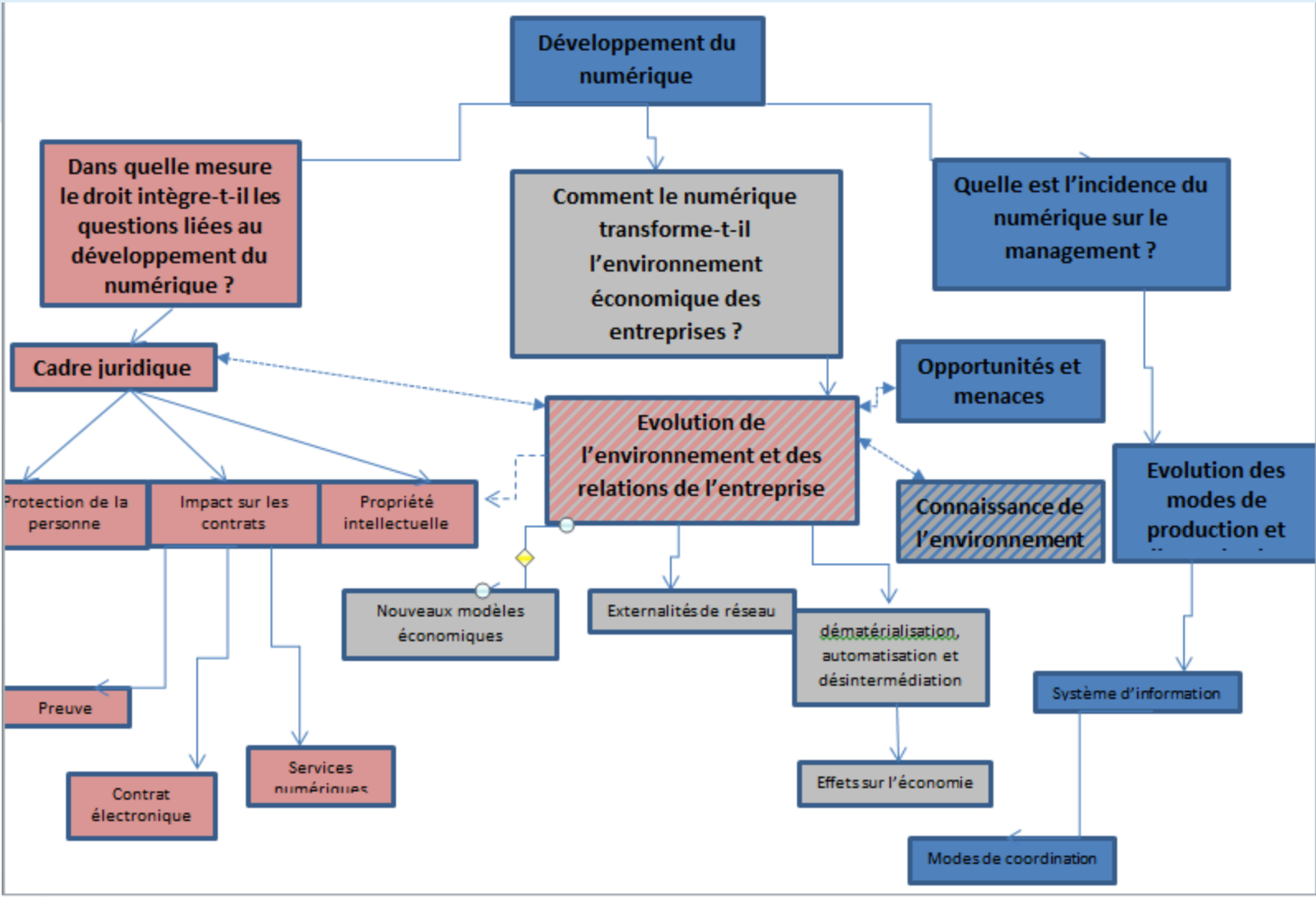
Problématisation :

Quelles sont les modifications apportées par le développement du numérique et/ou la digitalisation des activités ?

Thème 4 : L'IMPACT DU NUMÉRIQUE SUR LA VIE DE L'ENTREPRISE

Comment le numérique transforme-t-il l'environnement des entreprises ?	Dans quelle mesure le droit répond-il aux questions posées par le développement du numérique ?	Quelle est l'incidence du numérique sur le management ?
<p>Identifier les conséquences du numérique sur les modes de production et de consommation de biens et services de l'entreprise</p> <p>-Analyser les conséquences du numérique dans les relations d'échange de l'entreprise</p>	<p>-Identifier pour l'entreprise les modalités juridiques de protection des actifs immatériels</p> <p>Caractériser les conséquences juridiques des choix opérés par l'entreprise sur la protection des personnes, des données</p> <p>-Qualifier et analyser les clauses de contrats relatives à une vente ou à une prestation de service numérique</p>	<p>-Repérer le rôle du système d'information dans le fonctionnement de l'entreprise</p> <p>-Identifier les conséquences du déploiement du numérique sur le management et les processus décisionnels de l'entreprise</p>
<p>-La place de marché</p> <p>-Les relations d'échange : B to B, B to C, C to C,</p> <p>-Les externalités de réseau</p> <p>-L'évolution des modèles économiques : relations marchandes, non marchandes, économie collaborative, propriété et usages</p> <p>Les normes et les standards</p>	<p>-Le rôle de la CNIL</p> <p>-La protection des actifs immatériels : droit d'auteurs et droits d'utilisation des services et des applications</p> <p>-La protection de la personne : les données à caractère personnel, l'identité numérique, l'usage du numérique dans l'activité de travail</p> <p>-La preuve électronique</p> <p>-Le contrat de vente électronique</p> <p>-Le contrat de prestations de service numérique</p>	<p>-Spécialisation, intégration, action collective</p> <p>-Mode de coordination, flexibilité, modalités d'organisation du travail</p> <p>-Composantes et rôles du système d'information, opportunités et risques liés au système d'information</p>

Thème 4 : L'IMPACT DU NUMÉRIQUE SUR LA VIE DE L'ENTREPRISE



Thème 5 : LES MUTATIONS DU TRAVAIL

Problématisation

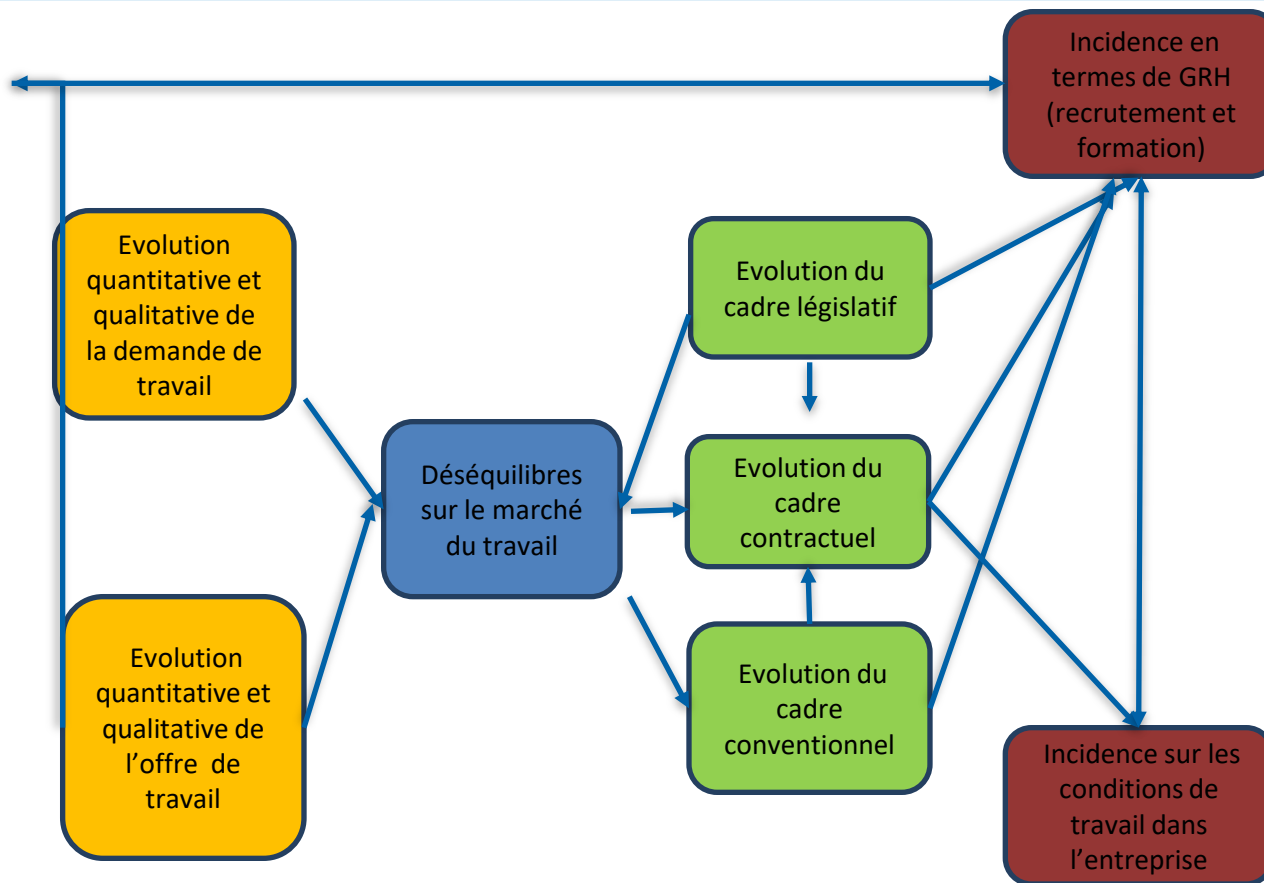
Quelles sont les évolutions constatées et prévisibles des métiers et des emplois, comment le cadre juridique intègre et régule ces évolutions, qui au sein des entreprises ont une incidence forte en termes de GRH et de conditions de travail ?

Thème 5 : LES MUTATIONS DU TRAVAIL

<p>Quelles sont les principales évolutions du marché du travail ?</p>	<p>Comment le droit prend-il en considération les besoins des entreprises et des salariés ?</p>	<p>Quel est l'impact des mutations du travail sur l'emploi et les conditions de travail ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> -Décrire les principales tendances du marché du travail -Caractériser l'action des pouvoirs publics pour accompagner les transformations du marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> -Analyser un contrat de travail et justifier les clauses de ce contrat au regard des besoins de l'entreprise et des salariés -Caractériser les obligations de l'employeur en matière de protection des salariés -Identifier les dispositifs de formation au sein de l'entreprise -Identifier le rôle du droit négocié -Identifier le rôle des partenaires sociaux dans l'entreprise -Qualifier une modification ou une rupture du rapport d'emploi et en déduire les conséquences juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer des actions appropriées dans le cadre d'une gestion des emplois et des compétences -Identifier les leviers de motivation conciliant l'objectif de l'entreprise et les attentes de l'individu
<ul style="list-style-type: none"> -L'offre et la demande de travail -La segmentation du marché du travail -Les déséquilibres du marché du travail et la politique de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> -Les différentes sources du droit du travail -Les régimes juridiques du salarié et du travailleur indépendant -Les contrats de travail -Les principes de la protection du salarié -Les modifications du rapport d'emploi -Les modes de rupture du rapport d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> -Le dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences -Les facteurs de la motivation et de la satisfaction au travail -Les conditions de travail et leurs évolutions

Thème n°5 : Les mutations de travail

schéma notionnel simplifié



Thème 6 - Les choix stratégiques de l'entreprise

Spécificités de ce thème

- Un thème bref : **deux questions seulement** sont posées, et **deux compétences** retenues pour chaque question.
- **Une seule discipline mobilisée** : le **management**, dans sa dimension stratégique, c'est-à-dire la plus globale et complexe.
- Un **thème de synthèse** : L'élaboration de la démarche stratégique conduit à reprendre ce qui aura été étudié auparavant en termes d'opportunités, de menaces, de forces ou de faiblesses pour l'entreprise.

Thème 6 – Les choix stratégiques de l'entreprise

T6.Q1. Comment le diagnostic éclaire-t-il les choix stratégiques de l'entreprise ?

- Identifier les différentes étapes d'une démarche d'analyse stratégique,
- Présenter les principaux éléments d'un diagnostic interne et/ou externe de l'entreprise.

T6.Q2. Quels sont les choix stratégiques opérés par l'entreprise ?

- Présenter les étapes de la décision stratégique,
- Identifier et analyser les choix stratégiques de l'entreprise.

LES AUTEURS

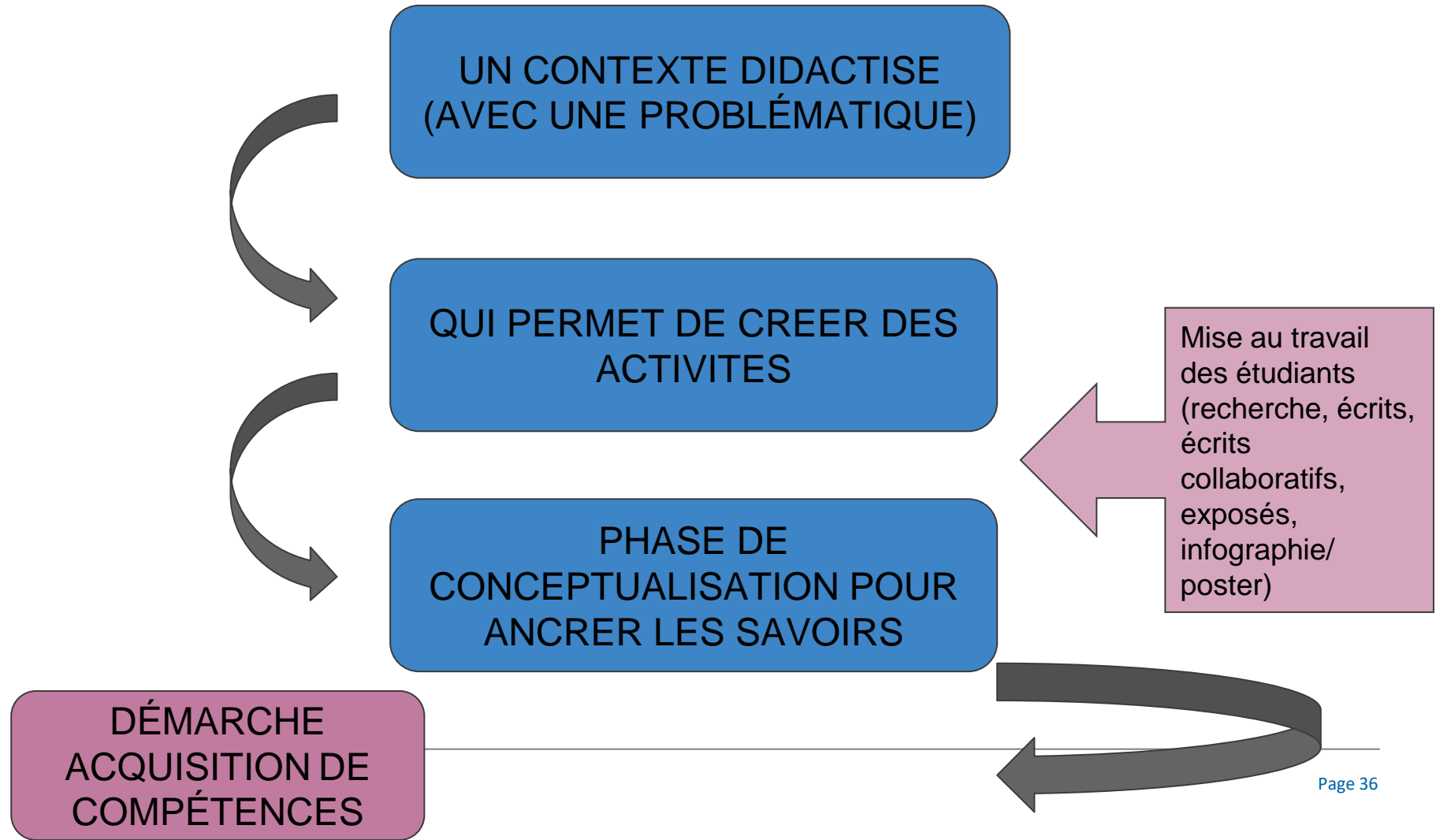
Thème	Auteurs (exemples)	Réf. dans le guide d'accompagnement
1	Drucker – Schumpeter - Freeman	Page 11
2	Schumpeter	Page 18
3	Porter – Crozier – Friedberg - Mintzberg - Likert	Pages 22 – 27 - 28
4	Greiner - Crozier	Pages 33 – 36- 37 - 39
5	Maslow - Hertzberg - Adams - Peretti - Zarifian - Dejoux - Thévenet	Page 48
6	Porter – Simon – Cyert – March – Crozier – Friedberg - Ansoff - Mintzberg	Pages 51 – 52 - 55

Liste de sites : dts auteur, dt de la preuve...

Des méthodologies

- ★ en **droit** : syllogisme, cas pratiques
- ★ en **management** : analyse de situations organisationnelles, diagnostic stratégique
- ★ en **économie** : analyse de documents, graphiques, données quantitatives

QUELLES PÉDAGOGIES EN CEJM ?



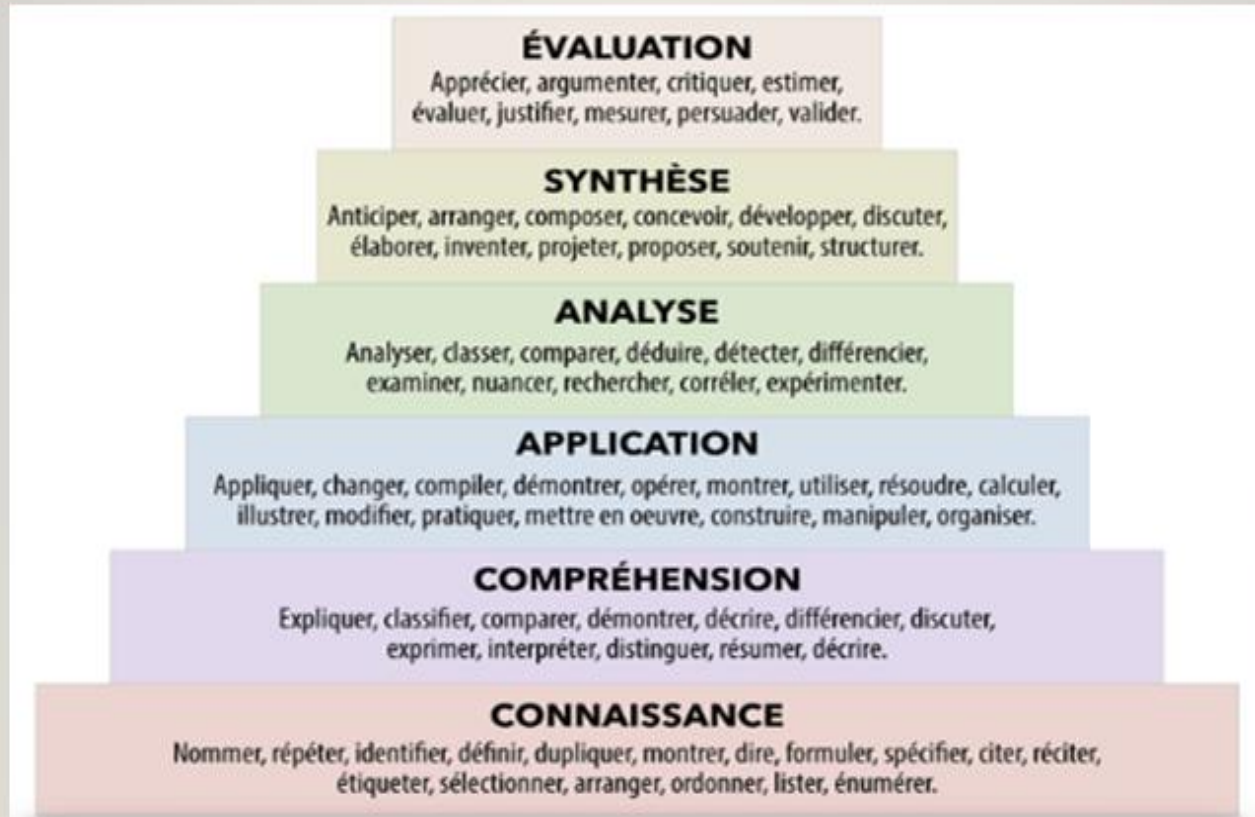
LE QUESTIONNEMENT EN CEJM

- Partir d'une situation problème
- Questionner avec des obstacles didactiques (franchissables)
- Utiliser la taxonomie de Bloom

Cf guide
d'accompagnement
pédagogique

LA TAXONOMIE DE BLOOM

Utiliser tous les registres du questionnement à partir de la taxonomie de Bloom



Importance
d'accéder au
registre de
questionnement
de niveau
supérieur

EPREUVE

■ 1. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Epreuve	Unité	Forme	Durée
E3	U3	Écrite	4 h

2. Modalités et critères d'évaluation

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat à :

- analyser des situations auxquelles l'entreprise est confrontée ;
- exploiter une base documentaire économique, juridique et managériale ;
- proposer des solutions argumentées en mobilisant des notions économiques, juridiques ou managériales et les méthodologies adaptées aux situations proposées ;
- établir un diagnostic (ou une partie de diagnostic) préparant une prise de décision stratégique ;
- prendre des décisions opérationnelles intégrant les dimensions économique, juridique et managériale ;
- exposer des analyses et des propositions de manière cohérente et argumentée.

A. – Forme ponctuelle (épreuve écrite, durée : 4 heures)

L'épreuve a pour objet d'évaluer les capacités du candidat à mobiliser des notions d'économie, de droit et de management afin de formuler un raisonnement dans un contexte concret.

L'épreuve prend appui sur un dossier qui comprend :

- la présentation d'une situation contextualisée d'entreprise contenant des problématiques de nature économique ou juridique ou managériale ;
- une base documentaire ;
- une série de questions permettant de structurer et d'orienter le travail à réaliser par le candidat.

Le dossier documentaire d'une dizaine de pages au maximum, ainsi que le questionnaire couvrent les trois champs de cette unité. Pour chaque question, une réponse construite et argumentée est attendue.

L'épreuve est corrigée par un professeur ayant en charge l'enseignement de « culture économique juridique et managériale » en section de technicien supérieur.

De quoi cette épreuve pourrait-elle se rapprocher ?

Valoriser la complémentarité des concepts, des méthodologies et des analyses

Analyser une situation concrète d'entreprise en partant d'un « problème » réel

Exemple : épreuve d'analyse économique, managériale et juridique des services informatiques (E3) du BTS Services informatiques aux organisations

Exemple BTS SIO

Un contexte
d'entreprise

Une présentation des missions
structurées par des questions de nature
économique, juridique ou managériale



CONTEXTE

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (CHPM) offre un large éventail de services médicaux et médico-techniques, aux équipements modernes et performants. Résolument tourné vers l'avenir, l'Hôpital met aujourd'hui à la disposition de ses patients une médecine, une chirurgie, un accueil de personnes âgées, une psychiatrie et un plateau technique en permanent renouvellement.

Le Centre Hospitalier dispose, au 1er janvier 2012, de 1 200 lits et compte plus de 2 000 personnes employées dans les différents services. C'est un établissement public de santé doté de l'autonomie administrative et financière. Son directeur, monsieur Richard BREBAN, assure la gestion et la conduite générale de l'établissement, assisté d'une équipe de collaborateurs.

L'hôpital de Morlaix fait partie des 55 établissements nationaux pilotes du plan hôpital 2012, lequel comprend un volet numérique visant à subventionner la refonte des Systèmes d'Information Hospitaliers (SIH), et plus particulièrement le déploiement des dossiers patients.

Il a choisi, tout comme les centres hospitaliers de Landerneau et de Roscoff, la solution informatique "SILLAGE" pour assurer la gestion et le suivi des dossiers médicaux personnels des patients.

Vous venez d'intégrer le service informatique de l'hôpital de Morlaix. M. Gilles Creach, responsable informatique, vous demande d'étudier la gestion et l'évolution récente du Système d'Information Hospitalier de l'hôpital de Morlaix (**mission 1**).

Par ailleurs, vous êtes consulté(e) au sujet d'une situation de non-respect des procédures d'accès au Dossier Médical Personnel (DMP) par une salariée de l'hôpital (**mission 2**).

M. Creach vous informe que toutes les commandes de médicaments sont effectuées via le portail "Hospit@lis" qui assure la traçabilité des transactions. Il vous demande de préciser l'importance de l'interopérabilité et de la sécurisation des transactions (**mission 3**).

Pour remplir ces missions, vous vous appuyerez sur vos connaissances personnelles ainsi que sur les documents annexés.

Enfin, la **mission 4** s'appuiera sur votre travail de veille juridique

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Le dossier médical personnel (D.M.P.)
- Annexe 2 : Le programme "hôpital numérique"
- Annexe 3 : Présentation du Syndicat Inter hospitalier de Bretagne (SIB)
- Annexe 4 : Le dossier patient, une réalité pour l'hôpital de MORLAIX
- Annexe 5 : L'e-santé, au service de la qualité du système de santé en France
- Annexe 6 : Les données de santé
- Annexe 7 : Le système d'information hospitalier face aux enjeux de la sécurité
- Annexe 8 : Extrait de la charte informatique de l'hôpital de Morlaix
- Annexe 9 : Extrait du contrat E.D.I. Hospit@lis
- Annexe 10 : Définitions de la transcodification et du code UCD

13SIE3EO BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS – Session 2013 page 2/11
Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques

Présentation
des annexes

Mission 1 : Gestion et évolution du Système d'Information Hospitalier (S.I.H.) - 14 points (annexes 1 à 5)

- 1.1. Montrer comment le S.I.H répond aux caractéristiques des systèmes d'information en général.
- 1.2. Déterminer les contraintes économiques et financières, humaines, techniques et légales auxquelles les établissements de santé sont soumis lorsqu'ils souhaitent faire évoluer leur système d'information.
- 1.3. Présenter, pour chacun des acteurs (l'État, les établissements de santé, les professionnels de santé et les patients), les avantages découlant de la mise en place d'un dossier médical personnel (DMP).

Mission 2 : Obligation de sécuriser les données numériques et responsabilité du salarié – 12 points (Annexes 6 à 8)

Monsieur Creach est confronté à une situation juridique impliquant un membre du personnel.

Il vous demande de l'assister dans cette tâche.

Mme M., secrétaire médicale du centre hospitalier de Morlaix fait partie des personnes ayant accès au dossier médical personnel (DMP) des patients. À la demande d'un collègue du service comptable, elle effectue une requête sur la base de données patients alors que ce dernier n'est pas habilité à accéder aux informations médicales. Il accède alors à un fichier comportant les données de plus d'une centaine de patients.

- 2.1. Relever et justifier les procédures légales et réglementaires liées à la création et à l'accès au dossier médical des patients.
- 2.2. Montrer en quoi Mme M. ne respecte pas les obligations légales et contractuelles.
- 2.3. Identifier les sanctions encourues par Mme M. et son collègue.

Mission 3 : Principes du contrat E.D.I. (Échange de Données Informatisé) Hospit@lis et nécessité d'interopérabilité – 6 points (annexes 9 et 10)

Monsieur Creach vous informe que toutes les commandes de médicaments sont effectuées via le portail Hospit@lis et vous demande d'analyser les caractéristiques de ce mode d'échange.

- 3.1. Montrer que l'interopérabilité est une disposition juridique essentielle du contrat EDI d'Hospit@lis. Justifier l'existence de normes dans les pratiques de transcodification.
- 3.2. Montrer que le contrat EDI proposé par Hospit@lis garantit juridiquement la sécurité des transactions.

Mission 4 : Questionnement sur le thème juridique national - 8 points

Comme toute organisation, les hôpitaux doivent sécuriser leur Système d'Information afin de protéger l'accès à leur patrimoine informationnel et notamment aux données à caractère personnel qui peuvent faire l'objet d'une captation, d'altérations...

Vous réfléchirez à la réponse apportée par le législateur à ces risques en illustrant vos propos par des exemples issus notamment de votre activité de veille juridique. (thème de veille juridique "L'identité numérique et la protection des données personnelles" publié dans le BO du 12/01/2012).

Des annexes pour comprendre le problème

Des annexes pour traiter le sujet

ANNEXE 1 : Le dossier médical personnel (D.M.P.)

Jamais autant de projets liés à l'e-santé n'auront été mis sur les rails en si peu de temps. Le dossier médical personnel (DMP) a été relancé en début d'année. La vocation du DMP ne se limite pas à la seule fonction de stockage, c'est un socle sur lequel se greffent des services de plus haut niveau tels que la coordination des soins, la visualisation du parcours du patient, ou les analyses statistiques liées aux analyses biologiques. J-Y Robin, directeur de l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés (ASIP) espère ainsi passer d'une pratique de dialogue singulier, d'un face à face entre le médecin et son patient, à une pratique beaucoup plus coopérative, plus transversale, où un ensemble de professionnels de santé sauront réunir leurs compétences pour délivrer de meilleurs soins. Demain se dessinera une infrastructure à trois niveaux, analogue à celle que l'on retrouve dans l'informatique de gestion : en bas, le Dossier Médical Personnel (DMP) fera office d'entrepôt et de stockage de données, au milieu, on trouvera la logique métier qui se traduira par des services de coordination de soins, et en haut, l'interface utilisateur, autrement dit, les logiciels des praticiens. Ces trois couches sont toutes reliées.

Source : 01INFORMATIQUE – 21/04/2011
Texte modifié par les auteurs

ANNEXE 2 : Le programme "hôpital numérique"

L'ambition est de coordonner l'ensemble des acteurs (établissements de santé, Agence Régionale de Santé, administration centrale, industriels) autour d'une feuille de route commune pour les systèmes d'information hospitaliers ; d'amener l'ensemble des établissements de santé à un niveau de maturité de leurs systèmes d'information suffisant pour améliorer significativement la qualité, la sécurité des soins et la performance dans des domaines fonctionnels prioritaires, sur un socle assurant la sécurité des données et de soutenir les projets innovants. Pour l'atteinte de ce palier de maturité minimum (socle), un plan d'actions à cinq ans (2012/2016) est mis en œuvre. Ce plan d'action, intitulé "programme hôpital numérique" s'appuie ... notamment [sur] des incitations financières liées ... à l'usage du Système d'Information Hospitalier (SIH), incitant les établissements à mener à leur terme leurs projets d'informatisation. Le programme hôpital numérique propose d'agir pour que le sujet SI soit traité comme un investissement stratégique inscrit parmi les priorités de la direction générale de l'établissement. Après avoir défini nationalement le socle de priorités, les indicateurs et cibles à atteindre, il souhaite fournir un cadre aux établissements de santé pour la mise en œuvre de meilleures pratiques sur le sujet.

Le plan a pour vocation d'accroître la qualité de l'offre industrielle par la mise en place d'une démarche d'homologation de solutions conformes aux standards, garantissant en particulier la compatibilité des solutions proposées au cadre d'interopérabilité. L'homologation des solutions vise à sécuriser l'achat de logiciels par les établissements de santé, à faire converger et à standardiser l'offre industrielle tout en répondant aux prérequis techniques d'interopérabilité. L'objectif est d'accompagner les établissements de santé dans le partage, la mutualisation ou l'externalisation du SIH en précisant le cadre organisationnel, juridique, technique et financier [...]

Source : d'après <http://www.sante.gouv.fr/> [direction générale de l'offre de soins]

ANNEXE 7 : Le système d'information hospitalier face aux enjeux de la sécurité

Le monde hospitalier doit faire face à de nouveaux enjeux en termes de sécurité. En effet, les informations médicales sensibles, qui étaient jusqu'alors traitées et archivées au format papier, sont aujourd'hui informatisées sous la forme d'un dossier patient électronique.

La confidentialité des informations échangées étant un sujet particulièrement sensible, l'informatisation du métier, et notamment du dossier médical, implique la mise en place d'une réelle politique de sécurité. En effet, il s'agit de garantir à tout instant l'accès aux informations et la persistance de ces dernières, tout en assurant un contrôle strict des droits d'accès et une traçabilité totale des transactions effectuées.

Pour bien saisir les problématiques rencontrées lors de la sécurisation d'un système d'information hospitalier (SIH), il convient de s'intéresser précisément au fonctionnement d'un hôpital.

Sa population, tout d'abord, est constituée de deux catégories principales : le personnel administratif d'une part, le personnel soignant d'autre part. Ce dernier peut être amené à travailler en unité de soins sur des postes informatiques partagés.

En ce qui concerne les locaux, à savoir les hôpitaux, ils sont situés pour la plupart dans des zones publiques ou semi-publiques, l'accès physique aux postes de travail est donc théoriquement à la portée de personnes n'y étant pas autorisées.

Les unités de soins, enfin, ou des réseaux sans fil de type Wifi sont mis en place dans le but de faciliter la mobilité du personnel soignant.

Au-delà des problématiques de continuité de services, le principal enjeu dans la sécurisation d'un système d'information hospitalier réside donc dans la mise en place d'un système garantissant un accès contrôlé aux ressources et une traçabilité intégrale des actes, ceci notamment par la mise en place de mécanismes d'authentification.

Concernant le personnel administratif, l'authentification est aisée, ces derniers étant en effet munis d'un poste de travail dédié. Toutefois, certains cas spécifiques restent à prendre en considération, tels que le verrouillage automatique des postes, lorsqu'ils se trouvent dans des zones publiques (cas des postes d'accueil par exemple).

Sécuriser les postes utilisés par le personnel soignant est une tâche plus complexe. Ces derniers, situés en unité de soin, sont en effet très souvent partagés, ce qui implique soit la mise en place de mécanismes d'authentification applicatifs permettant une authentification rapide du nouvel utilisateur (une fermeture/ouverture de session Windows étant proscrite du fait de sa longueur) soit la mise en place d'une infrastructure sécurisée.

Sur le terrain, le constat actuel est mitigé : en unité de soin, une session de travail est souvent ouverte le matin pour être ensuite utilisée par l'ensemble du service, sans réauthentification des intervenants successifs. Les mécanismes de fermeture/ouverture de sessions sont effectivement jugés trop longs et inutiles par un personnel souvent peu sensibilisé aux problématiques de sécurité. Tout cela pose à la fois des problèmes de traçabilité et de sécurité.

Afin de remédier à cela, les directeurs de systèmes informatiques expérimentent actuellement des mécanismes d'authentification forts basés sur la biométrie, le RFID (identification par radio fréquence) ou encore sur un élément physique. Mais il reste à convaincre les utilisateurs...

Source : Jean Denuzière - Directeur commercial, Ilex

et règles techniques communiquées par notes de service par l'administrateur du système informatique ou son représentant.

ANNEXE 9 : Extrait du contrat E.D.I. Hospit@lis

Hospit@lis a développé un portail internet de services à valeur ajoutée destiné aux établissements de soins publics et privés comprenant des espaces privatifs qui permettent notamment la gestion des approvisionnements des hôpitaux et des cliniques auprès des laboratoires. Ce portail est adossé, pour la dématérialisation des commandes, sur le système E.D.I. développé par Hospit@lis

Extrait du contrat EDI Hospit@lis

Entre les soussignés :

1*) Hospit@lis, S.A.S. au Capital de 37 000 Euros, dont le siège social se situe au 137, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Dominique Parisot ingénieur,

D'une part

Et

2*) Monsieur Gilles Creach, responsable informatique ci-après désigné "l'Établissement" représentant le directeur du centre hospitalier de Morlaix

D'autre part

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Émission des commandes

L'Établissement pourra adresser des commandes via le portail. Hospit@lis s'engage à transmettre ces commandes aux destinataires.

L'Établissement devra s'assurer, sous sa seule responsabilité, que chaque commande est passée en conformité avec les lois et réglementations administratives. [...]

L'Établissement reconnaît que les commandes dématérialisées ont la même valeur probante que des commandes écrites.

L'Établissement s'interdit de contester la validité d'une commande au motif qu'elle a été adressée de façon dématérialisée. [...] En cas de contestation sur le contenu d'une commande dématérialisée, le fichier stocké par Hospit@lis fera foi entre l'Établissement et le Fournisseur.

Suivi des commandes

L'Établissement pourra, via le portail, suivre l'exécution des commandes dématérialisées passées dès lors que le destinataire de la commande est un fournisseur adhérent d'Hospit@lis.

Les fournisseurs se sont engagés à mettre régulièrement à jour les états des commandes dématérialisées qui leur sont adressées.

Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser, sauf pour les besoins de l'exécution du présent contrat, les informations qu'elle aura pu recueillir au sujet de l'autre partie.

Tous les collaborateurs de chaque partie sont tenus par contrat au secret professionnel le plus absolu.

Les obligations susvisées persisteront même après l'extinction du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de 5 ans.

On peut ajouter des annexes :

- De nature conceptuelle -> chaîne de valeur, stratégies, ...
- Articles extraits de codes (code civil, code du travail, ...)
- Références d'auteurs
- Entretiens,

-.....

Un contexte

CONTEXTE : La Bibliothèque d'Information Intercommunale

Née de la fusion de plusieurs bibliothèques municipales, la Bibliothèque d'Information Intercommunale (B.I.I.) a été créée en 2009 afin de répondre à la volonté d'une vingtaine de communes de la région P.A.C.A. (Provence-Alpes-Côte-D'azur) de se doter d'un nouvel espace de lecture publique conjuguant patrimoine et modernité. L'ensemble des ressources ainsi mutualisées (livres, magazines, revues, CD, DVD...) permet de mieux répondre aux besoins de culture, d'information et de loisirs de la population.

Depuis sa création, la B.I.I. a connu d'importants changements comme l'aménagement mobilier mais surtout l'équipement en matériel informatique destiné au public pour la consultation gratuite sur place de ressources numériques et l'accès à Internet.

Elle est inscrite aujourd'hui dans la démarche amorcée par les grandes bibliothèques publiques nationales qui proposent en un même lieu des ressources matérielles et virtuelles accessibles au public.

La bibliothèque possède un parc informatique composé de 80 postes réservés au public, 30 postes pour le personnel et plusieurs imprimantes. Les données et fichiers multimédias sont stockés sur plusieurs serveurs.

Toute cette infrastructure est administrée par le département "Système d'information", divisé en quatre services :

1. Le service « Etudes, Projets, Développements » réalise les cahiers des charges des différents projets informatiques ainsi que les appels d'offres et le développement d'applications en interne.
2. Le service « Informatique et techniques multimédias » administre le réseau, les systèmes d'exploitation des serveurs, effectue les sauvegardes, gère le pare-feu, les anti-virus, les anti-spams...
3. Le service « Support, Qualité Service » assure la maintenance dans les espaces publics et administratifs.
4. Le service numérisation numérise les ouvrages en mauvais état. Quelques investissements ont été réalisés (scanner haute définition...).

Le service « Etudes, Projets, Développements » travaille depuis plusieurs semaines sur deux dossiers importants en voie de finalisation :

- **Dossier « Développement de l'activité de numérisation »**

La B.I.I. souhaite compléter son offre de documents numérisés en l'élargissant à l'ensemble des livres anciens qu'elle détient. Ce fonds est essentiellement constitué d'ouvrages régionaux. A terme, elle envisage également de proposer aux usagers la numérisation des écrits personnels (cartes postales, journal de guerre...) afin de constituer un fonds documentaire complémentaire.

- **Dossier « Module de réservation de loges »**

La B.I.I. souhaite faciliter davantage l'accès à la culture aux personnes à déficience visuelle en créant des loges, c'est-à-dire des cabines dotées de matériels informatiques spécifiques (logiciels de lecture d'écran, imprimante braille...). Réservables à distance ou sur place auprès du service Accueil du public, ces loges seraient utilisées par des personnes à déficience visuelle assistées ou non d'un accompagnant.

Aujourd'hui, la Bibliothèque d'Information Intercommunale est partenaire de la bibliothèque numérique GALLICA, une partie du fonds documentaire de cette dernière n'est accessible qu'aux adhérents des bibliothèques partenaires.

Vous travaillez dans le service « Etudes, Projets, Développements » et, le responsable du département « Système d'information » vous a désigné(e) pour participer au groupe de travail relatif au projet de développement de l'activité de numérisation.

Dans un premier temps, vous menez une réflexion sur le développement de l'activité numérisation de la bibliothèque (mission 1) puis vous étudiez les politiques nationales relatives à la numérisation documentaire (mission 2).

De plus, le responsable du département « Système d'information » vous consulte sur les conséquences juridiques du nouveau module de réservation de loges (mission 3), ainsi que sur la sécurité du système d'information de la bibliothèque (mission 4).

Pour remplir ces missions, vous vous appuyerez sur vos connaissances personnelles ainsi que sur les documents annexés.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Les bibliothèques numériques

Annexe 2 : Extraits de la charte des bibliothèques

Annexe 3 : Schéma numérique des bibliothèques (extraits)

Annexe 4 : Questions juridiques liées à l'exploitation de documents numériques

Annexe 5 : Définition des biens publics

Annexe 6 : Extraits du code de la propriété intellectuelle

Annexe 7 : Base de données : caractère non substantiel des investissements de constitution

Mission 1 : Le développement de l'activité de numérisation- 12 points (annexes 1 à 4)

1.1 Présenter la finalité de la bibliothèque d'information intercommunale (B.I.I.).

1.2 Montrer que le dossier « Développement de l'activité numérisation » ainsi que le dossier « Module de réservation de loges » correspondent à la finalité de la bibliothèque.

1.3 Analyser la décision prise par la bibliothèque de numériser les ouvrages anciens en termes d'avantages et de contraintes.

1.4 Justifier le choix de la bibliothèque de réaliser en interne l'activité de numérisation alors qu'elle pourrait envisager une externalisation auprès d'un prestataire spécialisé.

Une présentation des missions structurées par des questions de nature économique, juridique ou managériale

Des annexes pour comprendre le problème

Mission 2 : Les politiques nationales relatives à la numérisation – 10 points (annexes 1, 2, 3, 5)

- 2.1 Montrer que la notion de bien public pourrait s'appliquer aux ouvrages numérisés par les bibliothèques numériques.
- 2.2 Indiquer comment les politiques publiques favorisent le développement de la numérisation documentaire.
- 2.3 Expliquer les avantages pour une bibliothèque d'adhérer à un réseau national de bibliothèques numériques piloté par Gallica.

Mission 3 : Le module de « Réservation de loges » - 10 points (annexes 6 et 7)

Afin de faciliter l'accès à la culture des personnes à déficience visuelle en créant des loges, l'équipe informatique a développé une application destinée à la gestion de la réservation de loges pour ces usagers.

Les informations suivantes sont stockées :

- Informations relatives aux loges regroupant notamment numéro de la loge, description de l'équipement informatique de la loge,
- Informations relatives aux réservations regroupant notamment date, heure de début, heure de fin,
- Informations relatives aux usagers regroupant notamment leur nom, prénom, sexe, numéros de téléphone, adresses mail, leur formation ou non à l'imprimante braille, et éventuellement l'identité de leur accompagnant.

Cette application permet ainsi d'obtenir un annuaire numérique des usagers et de réaliser diverses statistiques (taux d'occupation des loges, périodes creuses/pleines de réservation, durée d'occupation par usager...). L'ensemble est mis à jour régulièrement au sein de la base globale (autres usagers, ouvrages...). D'ailleurs, le responsable du « système d'information » s'interroge sur la protection des données à caractère personnel que contient la base de données, ainsi que sur la protection de cette base de données elle-même, en raison des efforts humains et financiers consentis.

- 3.1 Rappeler les principales obligations que doit respecter la bibliothèque lorsqu'elle collecte les données à caractère personnel de ses usagers.
- 3.2 Vérifier que ce recueil de données peut être qualifié juridiquement de base de données.
- 3.3 Montrer à quelles conditions une base de données peut bénéficier d'une protection juridique.
En déduire la protection dont pourrait bénéficier la base de données de la bibliothèque.

ANNEXE 1. Les bibliothèques numériques

Le développement considérable qu'a connu Internet a conduit à une croissance exponentielle du nombre d'internautes mais également du nombre de documents mis en ligne. Estimée à quelques centaines de milliers de textes accessibles au début du web, en 1993, la masse d'information numérique disponible sur le réseau dépassait les 900 millions de documents fin 2000 pour atteindre les 25 milliards de ressources en 2004. Grâce à Internet, des milliers de documents littéraires et scientifiques, d'articles, de travaux universitaires et de recherche, d'images et de vidéos sont désormais consultables à l'écran, et le mouvement va en s'amplifiant : les internautes souhaitent de plus en plus consulter directement, à distance et gratuitement, les documents sous forme électronique. La tendance actuelle à la numérisation des fonds des bibliothèques répond à cette attente. Internet bouleverse donc la production, la conservation et l'accès à l'information, au savoir et à la culture. Il est devenu, pour un grand nombre de citoyens, l'un des principaux moyens d'accès à la connaissance, à la communication et à la diffusion de l'information.

Qu'est-ce qu'une bibliothèque numérique ?

Une bibliothèque numérique, également appelée bibliothèque électronique ou bibliothèque virtuelle, est une collection organisée de documents électroniques en accès libre et généralement gratuit sur Internet, associée à une interface permettant la recherche et la consultation de ces documents. Les bibliothèques numériques sont très variables en volume et en types de documents. Les ressources peuvent être des documents initialement produits dans un format numérique ou ayant suivi un processus de numérisation, il s'agit alors de copies numériques de documents physiques. Le web, bien qu'offrant un accès facile et rapide à des documents électroniques, ne peut être considéré comme une bibliothèque numérique, car il n'opère pas de sélection et de validation des contenus.

Les bibliothèques numériques présentent certains avantages :

- Elles constituent un outil de démocratisation de la culture en étant disponibles à tous, à distance. Elles permettent notamment à un large public d'avoir accès à des documents anciens ou rares, dont la consultation est très souvent difficile en raison des mesures de conservation de ces documents ;
 - Elles sont un moyen de préservation du patrimoine culturel mondial en permettant d'éviter aux documents les plus fragiles les dégradations d'un usage répété.
- Grâce aux bibliothèques numériques, les bibliothèques traditionnelles peuvent rendre compatibles la conservation des documents et la communication de ceux-ci au grand public.

Néanmoins :

- La volatilité des supports numériques, qui ont une durée de vie restreinte, peut mettre en danger aussi bien que préserver les œuvres numérisées ;
- Les œuvres numérisées sont soumises à la législation sur le droit d'auteur. Les bibliothèques numériques ont le droit de diffuser à titre gratuit uniquement les documents tombés dans le domaine public, c'est pourquoi elles sont généralement à vocation patrimoniale.

La Bibliothèque nationale de France : Gallica

Avec l'apparition du document numérique, les bibliothèques ont vu l'occasion de valoriser leurs collections en les mettant à disposition sur les réseaux. Ainsi, dans les années 90, de nombreuses bibliothèques, généralement des bibliothèques nationales ou spécialisées, ont commencé à numériser tout ou partie de leurs collections qui deviennent accessibles à distance.

Ainsi, la Bibliothèque nationale de France (BNF) inaugure, en 1997, Gallica, bibliothèque numérique à vocation patrimoniale et encyclopédique, couvrant de nombreuses disciplines (histoire, littérature, sciences,

Des annexes pour traiter le sujet

Nature des sources

philosophie, droit, économie, sciences politiques). Dans un premier temps, Gallica propose des images et des textes du XIX^{ème} siècle francophone, à travers la numérisation de 3 000 livres. Un important programme d'OCRisation¹ (permettant ensuite des recherches plein texte des documents) a été lancé en 2006, offrant à la consultation 90 000 ouvrages numérisés, 80 000 images et 500 documents sonores, allant du Moyen-âge au début du XX^{ème} siècle. Le 11 septembre 2007, un marché de dématérialisation "de masse" des collections de la BNF a été passé avec une société, portant sur la numérisation et la conversion en mode texte de 300 000 documents sur 3 ans. En 2010, la BNF sera en mesure de mettre à disposition sur Gallica près de 400 000 documents, simultanément en mode image et texte, soit plus de 45 millions de pages. Gallica constitue l'une des premières et des plus importantes bibliothèques numériques accessibles gratuitement sur Internet.

Source : www.ladocumentationfrancaise.fr

D'après l'article de Jean-Michel Salaün, "Bibliothèques numériques et Google Book Search", Regards sur l'actualité n° 316, La Documentation française, décembre 2005. Mis à jour le 03/11/2011

ANNEXE 2. Extraits de la charte des bibliothèques

Préambule

Article 1

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Article 2

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'exercice de ces droits, les missions des bibliothèques qui dépendent de collectivités publiques, et les obligations respectives de ces collectivités dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des dispositions particulières relatives à la préservation du patrimoine.

TITRE I - Missions et accessibilité des bibliothèques

Article 3

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Article 4

Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance. [...]

Article 6

La consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur. Les autres services proposés par la bibliothèque peuvent être tarifés au moindre prix², notamment ceux qui sont rendus à distance, ceux qui donnent lieu à la délivrance d'un document dont l'utilisateur devient propriétaire, ou à une recherche documentaire individualisée approfondie. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit

¹ OCRisation : opération qui consiste à transformer automatiquement un fichier contenant l'image d'un document en fichier texte grâce à un logiciel OCR (Optical Character Recognition : reconnaissance optique de caractères).

² Tarif inférieur ou égal au coût de revient du service

aussi gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés. [...]

TITRE III- Responsabilité et compétences des collectivités

Article 22

Toute collectivité publique doit assurer l'accès des citoyens à la formation, l'information et la culture en favorisant le fonctionnement d'un service de lecture publique.

Article 23

Une bibliothèque dépendant d'une collectivité publique nécessite la conjonction de trois conditions :

- la constitution d'une collection régulièrement renouvelée de documents accessibles au public,
- la nomination d'un personnel qualifié, soit recruté conformément aux statuts de la fonction publique, soit, dans le cas de recours à un personnel volontaire non rétribué, formé et encadré par ce personnel,
- l'aménagement et l'entretien de locaux publics ou ayant l'agrément des pouvoirs publics.

Source : www.enssib.fr

Enssib : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

ANNEXE 3. Schéma numérique des bibliothèques (extraits)

La mise en œuvre effective d'une politique nationale de numérisation implique que l'activité de numérisation des bibliothèques réponde à des objectifs partagés et soit conduite de manière transparente, concertée et programmée. Les informations sont aujourd'hui dispersées.

1.1 Une volonté forte de numériser le patrimoine des bibliothèques françaises, mais une action encore dispersée

Les principaux acteurs institutionnels de la numérisation du patrimoine des bibliothèques sont aujourd'hui en France :

- Le ministère de la culture et de la communication, à travers l'action coordonnée par la mission de la Recherche et de la Technologie,
- La Bibliothèque Nationale de France (BNF), établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication,
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Les collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne l'Etat, la politique menée, les objectifs stratégiques, les actions et le financement de celles-ci sont clairs et progressivement formalisés depuis les années 1990.

La BNF, conformément à une de ses missions statutaires qui est d'assurer l'accès du plus grand nombre au patrimoine national en permettant, entre autres, « la consultation à distance [de ses collections] en utilisant les technologies les plus modernes de transmission des données », a mis en œuvre la plus importante bibliothèque numérique existant en France, Gallica, qui compte près d'un million de documents fin 2009, dont ceux de quelques bibliothèques partenaires. [...]

1.3 Conservation du numérique

Depuis les années 1990, de nombreuses bibliothèques françaises ont développé des projets de numérisation ou une politique d'acquisition de ressources électroniques sans prise en compte systématique de la question de la conservation à long terme des données produites ou recueillies. Le développement récent de programmes de numérisation de masse et le « vieillissement » du stock de données les plus anciennement constituées conduisent aujourd'hui les institutions publiques à mettre en place une politique de conservation numérique ordonnée et partagée. Certains établissements reconnaissent cependant qu'ils pratiquent encore

un simple stockage numérique plutôt qu'un véritable archivage numérique, beaucoup plus exigeant en termes de qualité et de moyens et qu'ils hésitent sur la stratégie et les solutions techniques à mettre en œuvre à l'avenir. [...]

2.8 Assurer la formation des personnels et des usagers

Dans un monde qui se dématérialise de plus en plus, qui passe par des réseaux sociaux virtuels, la place de l'humain et de la médiation physique prend paradoxalement plus d'importance. Les personnels des bibliothèques ont un rôle nouveau à jouer et sont seuls à pouvoir le faire pour guider toutes les populations dans l'univers numérique, les aider à trouver l'information pertinente, à l'analyser et à aiguïser leur esprit critique.

Or, la majeure partie de ces personnels n'a jamais été formée aux technologies du numérique et ne les maîtrise pas suffisamment pour jouer pleinement ce rôle de médiation.

Le numérique doit donc désormais occuper une place centrale dans les formations dispensées aux professionnels, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue.

C'est le seul moyen de développer une culture du numérique dont les observateurs regrettent fortement aujourd'hui l'absence. L'avenir des bibliothèques est en jeu dans cette problématique de la formation.

Source : www.ladocumentationfrancaise.fr

Rapport de Bruno Racine, Président de la Bibliothèque nationale de France, décembre 2009

ANNEXE 4. Questions juridiques liées à l'exploitation de documents numériques

Numeriser les collections conservées dans une bibliothèque publique ne relève pas seulement de la maîtrise des techniques de numérisation ni du simple traitement bibliographique des documents numériques. La numérisation et l'exploitation des documents ainsi produits ne peuvent être envisagées sans la prise en compte des droits particuliers liés à ce type de collections.

Tout au long de sa vie dans la bibliothèque, le document numérique est soumis à des droits ; il engendre des obligations, mais aussi des droits pour la bibliothèque qui le détient et en assure la diffusion.

L'indépendance des propriétés matérielles et intellectuelles

La possession matérielle par une bibliothèque d'un document relevant de ses collections fait à son profit la possession des droits nécessaires à la numérisation de ce document sous une forme numérisée.

La reproduction d'une œuvre encore protégée par la propriété littéraire et artistique sous une forme numérique ainsi que sa représentation sur écran requièrent l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit.

Apprécier le statut d'une œuvre au regard de la propriété littéraire et artistique

En France les œuvres sont protégées quels que soient leur genre, leur forme d'expression, leur mérite ou leur destination. C'est une acceptation très large de l'œuvre que fait le droit d'auteur. Une seule condition est requise pour qu'une œuvre bénéficie de la protection : c'est son originalité. L'originalité apparaît dès que l'on trouve l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Il s'agit donc d'une notion très subjective, laissée à la discrétion des juges et qu'il faut par mesure de précaution appliquer de manière très large.

Le droit d'auteur ne protège pas les idées mais seulement leur mise en forme. Un annuaire peut ainsi bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur en raison d'une présentation, d'une organisation originale. La majorité des œuvres qui composent le domaine public et peuvent donc être reproduites librement sont les œuvres pour lesquelles la durée de protection accordée par la loi vient à expirer.

D'une manière générale les œuvres sont protégées durant la vie de l'auteur et pendant une période de 70 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la mort de l'auteur.

Acquérir les droits nécessaires à la reproduction d'œuvres sous une forme numérisée et à l'exploitation de documents

En vertu de son droit patrimonial, l'auteur est titulaire d'un droit de reproduction et d'un droit de représentation lui permettant de tirer des bénéfices de l'exploitation de son œuvre.

Il convient de distinguer deux cas : ou bien le document concerné est tombé dans le domaine public et l'on peut considérer que la bibliothèque, comme tout autre, a le droit d'en permettre un accès public, ou bien le document ne l'est pas, les ayants droit peuvent alors autoriser ou interdire ces nouveaux usages et doivent en établir les conditions matérielles et financières.

Toute cession de droits doit être constatée par écrit. Elle fera donc l'objet d'un contrat entre la bibliothèque et les ayants droit. Il conviendra de s'assurer que les éventuels éditeurs avec lesquels la bibliothèque s'apprête à contracter sont bien titulaires des droits de numérisation cédés par leurs auteurs.

Le respect du droit moral de l'auteur

Le respect du droit moral est une obligation qui s'impose, que l'œuvre dont on a décidé la numérisation soit libre de droits ou soit encore protégée au titre de la propriété intellectuelle. En effet, quand bien même une œuvre tombe dans le domaine public, le droit moral subsiste au profit des ayants droit, c'est à dire des héritiers.

Paternité de l'œuvre :

L'auteur a le droit d'exiger qu'à toute publication ou communication de son œuvre sur un support matériel de cette œuvre, même s'il ne s'agit que d'une reproduction par citation. La mention du nom du créateur s'impose donc lorsque l'on numérise une œuvre littéraire, d'une photographie ou d'une création de tout autre genre.

Intégrité de l'œuvre :

L'auteur a droit au respect de son œuvre. La numérisation ne doit approuver la suppression, ou adjonction qui pourraient fausser le jugement porté sur l'œuvre (d'adjonction de préface sans l'accord exprès de l'auteur).

Source : www.ladocumentationfrancaise.fr

Ressources conceptuelles

Extraits de codes

ANNEXE 5. Définition des biens publics

Pour Samuelson, un bien public répond aux deux critères suivants :

- un critère de non-rivalité : cela signifie que la consommation de ce bien par un usager n'entraîne aucune réduction de la consommation des autres usagers ;
- un critère de non-exclusion : il est impossible d'exclure quiconque de la consommation de ce bien ; il est, par conséquent, impossible de faire payer l'usage de ce bien.

Les deux exemples de biens publics traditionnellement cités sont les phares et l'éclairage public. L'usage d'un réverbère par un individu ne se fait pas au détriment de l'usage des autres consommateurs (non-rivalité) et il n'est pas possible de soumettre à paiement le bénéfice de l'éclairage public (non-exclusion).

(Source : Senat - Rapport d'information)

ANNEXE 6. Extraits du Code de la propriété intellectuelle

Article L.112-3

Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par le présent code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles.

Article L.341-1

Le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants, bénéficie d'une protection du contenu de la base lorsque la constitution, la

vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel.

Cette protection est indépendante et s'exerce sans préjudice de celles résultant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données ou un de ses éléments constitutifs.

Article L342-1

Le producteur de bases de données a le droit d'interdire :

1° L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;

2° La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Article L342-5

Les droits prévus à l'article L. 342-1 prennent effet à compter de l'achèvement de la fabrication de la base de données. Ils expirent quinze ans après le 1er janvier de l'année civile qui suit celle de cet achèvement. [...]

Toutefois, dans le cas où une base de données protégée fait l'objet d'un nouvel investissement substantiel, sa protection expire quinze ans après le 1er janvier de l'année civile suivant celle de ce nouvel investissement.

ANNEXE 7. Base de données : caractère non substantiel des investissements de constitution

Dans un arrêt du 19 juin 2013, la Cour de cassation a confirmé la position de la cour d'appel d'Aix-en-Provence sur le caractère non substantiel du montant des investissements consentis pour la constitution d'une base de données à partir d'annuaires professionnels existants et plus spécialement pour la réunion des données pertinentes, leur mise à jour et leur traitement afin de les organiser au sein de la base. La Cour de cassation a jugé que la cour d'appel avait légalement justifié sa décision en estimant que « le montant des investissements que la société Le Réseau fleurit déclarait avoir réalisés pour la constitution et le fonctionnement de ses deux bases de données pendant une vingtaine d'années n'était pas substantiel ».

La société Le Réseau fleurit qui avait constitué un réseau de fleuristes avait licencié son directeur commercial. Ce dernier avait créé la société L'Agitateur floral avec la même activité commerciale et avait également mis en place un réseau de fleuristes. Son ex-employeur l'avait assigné en justice. Par un jugement du 20 octobre 2010, le TGI de Digne avait retenu tous ses griefs : contrefaçon de droit d'auteur, de marque, de base de données et concurrence déloyale.

Dans un arrêt du 28 mars 2012, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a réformé le jugement [...] Elle avait notamment refusé au Réseau fleurit la protection conférée au producteur d'une base de données, position confirmée en cassation. La cour d'appel avait estimé que « la protection sui generis n'est accordée que pour les investissements liés au stockage et au traitement des éléments une fois ceux-ci réunis et n'est pas accordée pour les investissements liés à la création elle-même desdits éléments avant leur intégration dans une base de données ; qu'en l'espèce, la constitution par la société Réseau Fleurit de ses deux bases de données à partir de nombreux annuaires professionnels ou autres (pages jaunes...), la vérification de l'exactitude des éléments recueillis, puis leur mise à jour périodique n'ont pas nécessité de la part de la société Réseau Fleurit un investissement financier, matériel et humain substantiel ouvrant droit à la protection et lui permettant d'obtenir la garantie des investissements qu'elle dit avoir réalisés à hauteur de 180 000 € et de 388 270 € pendant une vingtaine d'années, pour la constitution et le fonctionnement de ses deux bases de données ».

(Source : Legalis – 2013)

Présentation des supports pédagogiques présentés lors du séminaire :

- Cas de synthèse **BIOCOOP** - thème 1
- Cas “**Le réseau Citiz**” - thème 3

NOS RESSOURCES

Téléchargeables en pdf sur le site du CrCom :

- ✓ le programme de CEJM
- ✓ le guide d'accompagnement pédagogique
- ✓ bibliographie du professeur de CEJM - parue le 30 avril 2018

Accès aux vidéos du séminaire national du 21 mars 2018

https://www.canal-u.tv/producteurs/eduscol/seminaires/plan_national_de_formation_pnf/2017.0/cejm

Revue Economie et Management – Avril 2018 – n°167